

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 04 décembre 2018 à 20 heures 00 minutes
Salle socio-éducative - Prissé-la-Charrière

Présents :

Mme Aoustin Florence, Mme Beratto Eve, M. Berthaud Jimmy, M. Castro Roberto, Mme Forgeard Sylvie, M. Fradin Jean-Claude, M. Herbretteau François, M. Marchesseau Roger, M. Marquis Dominique, M. Maury Geneviève, M. Papin Frédéric, M. Proust Adrien, M. Quentin Arnaud, Mme Rivet Louissette, M. Riviere Jacky, M. Robier Dominique, M. Rousseau Frédéric, M. Rousseau Jean-Jacques, M. Rousseau Thierry, M. Salanon Jean-François, Mme Teillet Karine, M. Védie Michel

Procuration(s) :

M. Forget Patrick donne pouvoir à M. Papin Frédéric, Mme Gauffichon Annie donne pouvoir à M. Védie Michel, M. Lajouais Mario donne pouvoir à Mme Teillet Karine, M. Ploquin Denis donne pouvoir à M. Marquis Dominique, M. Bernardeau Vincent donne pouvoir à M. Rousseau Thierry

Absent(s) :

M. Bourdeau Stéphane, M. Bureau Thierry, M. Fontaneau Mathieu, M. Meyer Pascal, Mme Prigent Magali, M. Veneau Antoine

Excusé(s) :

M. Bernardeau Vincent, M. Forget Patrick, Mme Gauffichon Annie, M. Lajouais Mario, M. Ploquin Denis

Secrétaire de séance : M. Salanon Jean-François

Président de séance : M. Fradin Jean-Claude

Aucune remarque n'étant émise, le dernier compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Protocole d'accord - retenue de substitution d'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société Coopérative de l'eau a pour projet d'aménager des réserves de substitution d'eau. Certaines communes dont la commune historique de Belleville ont refusé le permis d'aménager.

Pour faire suite à ces refus, Madame la Préfète des Deux-Sèvres à organiser plusieurs réunions avec les différents acteurs concernés par les bassines afin de trouver un accord.

Avant la signature du protocole, Monsieur le Maire souhaite l'avis du Conseil Municipal sur la réalisation de ces bassines.

Par 15 voix pour 11 voix contre et 1 abstention, le Conseil donne un avis favorable à la signature du protocole.

Numéro interne de l'acte : 2018-91

Objet : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BOURGUET Nathalie, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Fait à Plaine-d'Argenson, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Jean-Claude FRADIN